

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

6 MARS 2012

PROPOSITION DE DÉCRET

INTERDISANT LE PORT DE SIGNES CONVICTIIONNELS PAR LE PERSONNEL DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIEL ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°84 (2009-2010) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par MM. Marcel Neven, Jean-Paul Wahl, Willy Borsus et Mme Caroline Persoons	3
2	Amendement n° 2 déposé par MM. Marcel Neven, Jean-Paul Wahl, Willy Borsus et Mme Caroline Persoons	3

1 Amendement n° 1 déposé par MM. Marcel Neven, Jean-Paul Wahl, Willy Borsus et Mme Caroline Persoons

L'article 1 est complété comme suit :

« Cette interdiction ne s'applique pas aux titulaires des cours de religion reconnues. »

Justification

Cet amendement vise à rencontrer l'observation formulée par le Conseil d'Etat.

2 Amendement n° 2 déposé par MM. Marcel Neven, Jean-Paul Wahl, Willy Borsus et Mme Caroline Persoons

L'article 2 est complété comme suit :

« Cette interdiction ne s'applique pas aux titulaires des cours de religion reconnues. »

Justification

Cet amendement vise à rencontrer l'observation formulée par le Conseil d'Etat.